



∴ Bilan 2010

du Conseil des Bibliothèques publiques

Le présent *Rapport d'activités 2010* du Conseil des Bibliothèques publiques couvre la période allant de janvier à décembre 2010.

Conformément au décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005, en son article 13, § 1^{er}, il comprend la liste des dossiers qui ont fait l'objet de ses travaux durant l'année écoulée, celle des avis rendus à M^{me} la ministre de tutelle, accompagnée d'une synthèse des critères dont il a été tenu compte dans leur élaboration, ainsi que la liste des membres composant le Conseil, leurs titres et qualités, les modifications intervenues dans sa composition. Il mentionne enfin le nombre de réunions intervenues ainsi qu'une moyenne des présences des membres lors de ces réunions.

Le Rapport d'activités répond à l'obligation prévue par l'article 13 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. La législation prévoit en effet que chaque instance d'avis rédige annuellement un rapport d'activités de l'année écoulée, qu'elle le remette au Gouvernement, au Parlement de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles, et qu'un débat public soit organisé sur base de ce rapport.

Composition du Conseil des Bibliothèques publiques

Le Conseil des Bibliothèques publiques se compose de vingt membres avec voix délibérative, répartis selon des critères spécifiques (art.39 de l'arrêté du 23-06-2006). Ils ont été désignés à la suite d'une procédure d'appel public à candidatures, et nommés par le Gouvernement de la Communauté française.

En 2010, le Conseil des Bibliothèques publiques comptait effectivement dix-neuf membres.

Il s'agit, en leurs titres et qualités, de :

- Pascale Vanderpère (au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique centrale : Bibliothèque publique centrale de la Province de Hainaut) ;
- Joël Matot (au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique principale : Bibliothèque publique principale pour l'arrondissement de Huy) ;
- Annie Liétart, Carine Remmery et Philippe Defays (trois professionnels)

- exerçant leur activité dans une bibliothèque publique locale : respectivement la Bibliothèque locale de la Ville de Namur, la Bibliothèque locale de la Ville de Mouscron et le Réseau local des bibliothèques de la Ville de Liège) ;
- Marc Lavallé (au titre de professionnel exerçant son activité dans une bibliothèque publique itinérante : Bibliothèque itinérante de la Province de Luxembourg) ;
 - Monique Clette (au titre de professionnel exerçant la fonction de directeur d'une bibliothèque publique spéciale : Bibliothèque spéciale de l'Œuvre nationale des aveugles) ;
 - Céline Martin, François De Smet et Anne Godenir (trois experts issus d'organisation d'éducation permanente, de centre de jeunes, de centre d'information de jeunes ou de centre culturel : à savoir respectivement le service « Démocratie et Culture » au Centre d'action laïque de la Province de Liège, le Centre pour l'Égalité des chances et l'asbl « Article 27 », l'association « Lire et écrire. »
 - Marc Minon (au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en matière de multimédia : portail de revues de sciences humaines « Cairn ») ;
 - Viviane Bessem (au titre d'expert issu soit d'une Haute École francophone délivrant le graduat de bibliothécaire documentaliste, soit d'une Université francophone délivrant le master en sciences et technologies de l'information et de la communication : Viviane Bessem est enseignante à la Haute École de la Province de Liège, dans le cadre du diplôme de Bachelier bibliothécaire-documentaliste, de Bibliothécaire breveté et de Master en sciences et technologies de l'information et de la communication) ;
 - Joëlle Mandiaux (au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers : Joëlle Mandiaux est membre du Comité des usagers du réseau louviérois de lecture publique et présidente de la Fédération des usagers des bibliothèques du Hainaut) ;
- Dans cette catégorie, il restait, fin 2010, un siège à pourvoir ; celui-ci a été attribué en 2011 suite à l'appel à candidatures en vue de compléter le cadre de l'instance.
- À partir de mai 2011, Réjane Dethise représentera le CRIOC, le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs, au sein du Conseil.
- Marianne Bragard et Jean-Michel Defawe (au titre de représentants d'organisations représentatives agréées de bibliothécaires et bibliothèques : soit respectivement l'APBD – Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes et la FIBBC – Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques) ;
 - Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques : Annick Maquestiau (MR), Kathleen Simonis (cdH), Marie-Laurence Dubois (Écolo), Jean-Marc Bourdouxhe (PS).
- Suite à l'appel lancé en 2010 pour le renouvellement des candidatures des membres représentant une tendance philosophique et politique, les trois premiers membres cités ont renouvelé leurs candidatures. Le quatrième n'a pas désiré la renouveler.
- À partir de mai 2011, Philippe Coenegrachts représentera le PS au sein du Conseil.
- Représentants de l'Administration :**
Les représentants de l'Administration sont Martine Garsou, directrice générale ad-

jointe du Service général des Lettres et du Livre, et Jean-François Füeg, directeur f.f. du Service de la Lecture publique. Freddy Renier y représente l'Inspection. Le secrétariat du Conseil est assuré par Jean-François Füeg.

Les modifications intervenues en 2010 dans la composition du Conseil

Remplacement d'un membre démissionnaire :

Au mois de février 2010, le Conseil a accueilli en son sein, en remplacement de Laurence Boulanger, démissionnaire, un nouveau membre : Marianne Bragard, mandatée par l'Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes (organisation représentative agréée de bibliothécaires et bibliothèques).

Désignation de deux nouveaux membres effectifs suite à l'appel à candidatures lancé dans le courant de l'année 2010 :

Un appel à candidatures a été lancé au cours de l'année 2010, d'une part, pour renouveler les instances d'avis à la suite de l'installation du nouveau Parlement de la Communauté française, (il s'agit des quatre sièges de représentants de tendances idéologiques et politiques), et d'autre part, pour compléter les postes vacants (désignation du vingtième membre de l'instance ainsi que des postes de suppléants).

Ces deux nouveaux membres seront accueillis à partir du mois de mai 2011.

Les réunions du Conseil des Bibliothèques publiques en 2010

Conformément à l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur, selon lequel l'instance se réunit en principe une fois par mois, de septembre à juin inclus, dix réunions plénières se sont déroulées au cours de l'année 2010. Elles ont totalisé 113 présences en 10 séances, ce qui représente une moyenne de 11,3 par séance (soit quelque 60% des membres).

Le quorum requis a été atteint lors de chaque réunion.

En outre, un groupe de travail a été constitué dans le but de préparer la séance publique de présentation du rapport d'activités annuel 2009. Il s'est réuni une fois, le 17 février 2010.

Remarque préliminaire à l'exposé synthétique des dossiers traités :

Avant d'évoquer l'ensemble des dossiers mis à l'ordre du jour, il faut souligner qu'il n'y eut ni reconnaissances ni reclassements au cours de l'année 2010, suite à la non-entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

En 2010, les travaux du Conseil se sont focalisés sur les points suivants :

1. La nouvelle législation en matière de lecture publique et ses futures implications dans les avis et appréciations qui seront demandés au Conseil, en particulier lors des procédures de reconnaissance des bibliothèques

1.1. Problème de la mise en application de la nouvelle législation

En l'absence d'arrêtés d'application du décret, voté par le Parlement de la Communauté française le 30 avril 2009, s'est posée la question de la gestion de la situation transitoire vécue depuis le 1^{er} janvier 2010, date de l'abrogation du décret de 1978.

Pendant la période transitoire, l'article 34 du décret de 2009 prévoit l'application de la législation précédente. Le Conseil s'est donc demandé quelle pouvait être son action concrète en l'absence des arrêtés d'application, tout en soulignant les difficultés ressenties par les bibliothécaires face à cette incertitude.

Dans le but de clarifier la situation durant la période d'attente, et d'obtenir des réponses sur des questions spécifiques, en particulier celles ayant des implications budgétaires, le Conseil a rédigé un avis. Cet

avis n°44 souligne les inquiétudes nées de l'impossibilité de la mise en application du nouveau décret, et évoque les craintes découlant de cet état de fait, susceptible d'affecter les moyens budgétaires consacrés au secteur de la lecture publique.

L'avis 44 évoque, entre autres, les nouvelles reconnaissances, les projets pluriannuels de développement de la lecture en cours, leur échéance, la possibilité de leur renouvellement et celle du dépôt de nouveaux projets, le subventionnement du personnel déjà engagé pour mener les projets de développement, et celui des associations professionnelles. Il rappelle sa volonté d'être associé à la définition des critères de sélection des projets pluriannuels de développement de la lecture.

La ministre, par le biais de sa représentante au Conseil, a donné l'assurance que ses engagements seraient tenus.

1.2. Formation au Plan de développement de la lecture et à son évaluation demandée par le Conseil et proposée par l'Administration

Le décret du 30 avril 2009 fait des plans quinquennaux de développement de la lecture présentés par les bibliothèques et de l'agrégation de ceux-ci la condition indispensable pour obtenir désormais la reconnaissance. Lorsque les arrêtés d'exécution entreront en vigueur, les dossiers déposés par les bibliothèques seront présentés au Conseil, qui devra intervenir dans la procédure de reconnaissance en donnant un avis. Pour certains membres du Conseil, ce type d'évaluation peut constituer une source d'interrogations.

Pour répondre à ce souci, l'Administration a proposé au Conseil de lui donner une information détaillée sur les projets pluriannuels de développement de la lecture et les plans quinquennaux de développement de la lecture prévus par le décret de 2009.

Cette information est nécessaire pour permettre au Conseil de comprendre les

critères sur lesquels la commission de sélection mise en place par l'Administration s'est basée pour sélectionner les projets présentés, ainsi que pour lui permettre d'être à même de remettre une appréciation sur ceux-ci et d'accompagner le mieux possible les futurs plans quinquennaux prévus par le nouveau décret et dont les projets pluriannuels sont la préfiguration.

Dès la mise en place de la nouvelle législation et de ses arrêtés d'exécution, des critères d'évaluation devront être établis. L'Administration et le Conseil seront ainsi à même de s'accorder sur les principes fondamentaux devant guider l'évaluation, et le Conseil des Bibliothèques pourra mieux analyser les dossiers de reconnaissance qui seront soumis à son examen.

2. L'application de la législation sur le droit d'auteur en bibliothèque publique

2.1. Dossier du paiement du droit à rémunération pour le prêt public des auteurs dans les bibliothèques publiques

La question des droits d'auteurs sur le prêt en bibliothèque publique a occupé une grande partie des débats du Conseil des Bibliothèques durant l'année 2010. Après avoir rencontré une délégation de Reprobél, la société agréée en vue de la perception des droits, et exposé les différents modes de calculs possibles, sachant que la Communauté française ne désirait pas prendre en charge la collecte des droits, le Conseil s'est trouvé dans l'embarras du fait que sa marge de manœuvre n'était pas définie.

Il a d'abord souligné le fait qu'il n'avait reçu aucun mandat pour négocier au nom des bibliothèques. En sa qualité d'instance d'avis, il ne pouvait représenter juridiquement les bibliothèques pour négocier avec Reprobél. S'il lui avait été demandé de mener les discussions, c'est parce que ses membres connaissaient le secteur de manière approfondie.

Dans ses travaux, le Conseil a souhaité trouver une solution au problème du verse-

ment des droits en marquant sa préférence en faveur d'une solution simplifiant tous les calculs, tenant compte des inscriptions multiples, des lecteurs non-emprunteurs, et des collectivités inscrites en tant que telles.

Les différentes discussions avec le Cabinet de M^{me} la ministre, les rencontres avec les représentants de Repobel et les réunions mensuelles du Conseil ont abouti *in fine* à la rédaction d'un avis : l'avis n°43, qui a été transmis au Cabinet de M^{me} la ministre au mois de septembre.

Le texte de l'Avis 43 sur la mise en application du droit à rémunération pour le prêt public des auteurs dans les bibliothèques publiques constitue une synthèse des différentes prises de position du Conseil sur la mise en application du droit à rémunération pour le prêt public des auteurs, institué par la loi du 30 juin 1994.

L'Avis 43 est reproduit dans son intégralité en annexe du présent rapport.

Les solutions envisagées par le CBP attendent d'être agréées par la société Repobel, gestionnaire de la perception des droits.

2.2. Revendication par la SABAM de la perception de droits d'auteurs lors d'activités d'animation organisées par les bibliothèques publiques

En relation avec la problématique de la perception en bibliothèque des droits d'auteurs sur le prêt et en prolongement de celle-ci, plusieurs bibliothèques se sont trouvées confrontées, pendant l'année 2010, aux revendications de la SABAM consistant à réclamer le versement de droits d'auteurs à l'occasion d'activités d'animation et de promotion de la lecture, telles que, par exemple, l'heure du conte et la lecture dans les parcs, activités destinées au jeune public.

Interpellés et quelque peu étonnés par cette revendication, plusieurs bibliothécaires ont sollicité l'aide des services de l'Administration afin de clarifier une situation complexe et de mieux percevoir leurs obligations face

à ce problème. Afin de connaître de manière sûre et certaine leurs devoirs et obligations et de savoir si la position de la société de perception de droits d'auteurs était juridiquement justifiée, alors que ces activités sont prévues par la législation relative à la lecture publique et organisées avec l'appui de la Communauté française, un avis juridique a été demandé au service compétent du Ministère de la Communauté française.

3. Application de la législation sur le prix moyen du livre

À plusieurs reprises, au cours de l'année 2010, des membres du Conseil se sont inquiétés de l'absence d'arrêté sur le prix moyen actualisé du livre, l'arrêté du 21 décembre 2009 fixant des montants de référence ne produisant ses effets que jusqu'au 31 décembre 2009, et l'arrêté de 1995 prévoyant, en son article 55 que les montants sont revus tous les deux ans, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Ces montants de référence sont des indicateurs précieux pour les pouvoirs organisateurs et les responsables de bibliothèques dans le cadre de l'élaboration de leurs budgets, en particulier pour la fixation des subventions des bibliothèques reconnues dans le cadre du décret de 1978, qui bénéficient d'une période transitoire de 5 ans à dater de leur reconnaissance.

Ces bibliothèques peuvent désormais établir leurs budgets sur de nouvelles bases officielles pour la période de janvier 2010 à décembre 2011. En effet, l'arrêté du 1^{er} février 2011 du Gouvernement de la Communauté française, portant révision du prix moyen du livre, périodique et document pour les années 2010 et 2011, fixe les nouveaux montants indicatifs.

4. Dossier « Livre numérique »

Le livre numérique a connu un développement considérable au cours de l'année 2010, et la Communauté française a eu l'occasion de montrer son intérêt pour le sujet. Pour rappel, l'Administra-

tion a organisé plusieurs rencontres et journées numériques pendant l'année 2010, notamment en collaboration avec la Bibliothèque centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale et l'Aéropole de Gosselies (*Technofutur*). Il est prévu que les rencontres se poursuivent cette année et qu'elles deviennent régulières à l'avenir.

Dans le souci de dynamiser la production numérique, M^{me} la ministre a tenu à promouvoir un *Plan d'action pour le développement numérique de la chaîne du livre en Communauté française*.

Sur base d'un travail effectué par l'Administration, un plan de numérisation a été élaboré, mettant l'accent sur la conservation de notre patrimoine, notamment littéraire, et une force opérationnelle a été mise sur pied au sein du Service général des Lettres et du Livre. Les instances d'avis, et en particulier le Conseil des Bibliothèques publiques, sont invités à s'impliquer dans le travail de réflexion.

M^{me} la ministre invite en particulier le Conseil des Bibliothèques publiques à réfléchir à l'utilisation de réseaux sociaux favorisant l'échange et la critique, ces réseaux étant animés notamment par les bibliothèques, dans un système organisé par la Communauté française.

Elle engage aussi le Conseil des Bibliothèques à lui donner son avis sur de nouveaux axes de travail et sur des services coopératifs qui peuvent être mis sur pied par les opérateurs du réseau public de la lecture et d'autres partenaires : tels susciter le recours à des offres documentaires en ligne, produire de l'information validée avec des utilisateurs du réseau, relancer un service de questions en ligne.

Pour les bibliothèques du Réseau public de la lecture, il s'agit d'évaluer la part qu'elles peuvent prendre dans ce mouvement, car il est très important qu'elles y soient présentes. Elles sont invitées à s'interroger sur le rôle qu'elles peuvent et doivent jouer. Elles ne peuvent se cantonner dans le rôle

de diffuseur (sensibilisation du public, développement du prêt de documents numériques), mais doivent aussi s'impliquer dans le processus de production (numérisation des textes, développement des catalogues collectifs et utilisation des réseaux sociaux avec la communauté des lecteurs).

5. Relations avec le Parlement de la Communauté française

La Commission de la Culture et de l'Audiovisuel du Parlement de la Communauté française a procédé, le 27 avril 2010, à l'audition du président du Conseil des Bibliothèques, Jean-Michel Defawe, ainsi que celle de la présidente précédente, Annick Maquestiau. L'audition a porté sur les problèmes relatifs au secteur de la lecture publique et des bibliothèques.

Suite à cette audition, une série d'interpellations ont été adressées à M^{me} la ministre par des parlementaires (12 mai 2010). Celles-ci portaient principalement sur les problèmes budgétaires affectant le secteur, ainsi que sur l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

À l'automne 2010, il faut encore signaler, à la Commission de la Culture, l'interpellation de M^{me} la ministre sur la longue attente des arrêtés d'application et l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

6. Relations avec l'Exécutif

Tout d'abord, il convient de rappeler ici que, en tant qu'instance d'avis, le Conseil des Bibliothèques publiques a pour fonction essentielle de rédiger et de rendre des avis à son / sa ministre de tutelle (trois avis ont été rendus au cours de l'année 2010 ; les textes de ces avis sont reproduits intégralement au point 9 de ce rapport).

Rencontre du président du Conseil avec le Cabinet de M^{me} la ministre :

Dans le but de faire le point sur la question de la mise en application du droit à rémunération pour le prêt public des auteurs dans les bibliothèques publiques et

de déterminer une position à adopter vis-à-vis de la société de perception Reprobel, le président a été invité au Cabinet de M^{me} la ministre au mois de mars.

La remise de l'avis n°43 constitue la réponse du Conseil à la demande du Cabinet quant à la rédaction de propositions claires et précises sur les modalités relatives à l'établissement des sommes à verser par les bibliothèques à titre de droit à rémunération des auteurs pour le prêt public de leurs œuvres.

Plusieurs visites et interventions en séance du Conseil de M^{me} Yvette Lecomte, collaboratrice de M^{me} la ministre :

Au cours de l'année 2010, le Conseil a eu l'occasion d'accueillir plusieurs fois M^{me} Yvette Lecomte, qui a tenu à souligner à maintes reprises que l'entrée en vigueur de la nouvelle législation était l'un des objectifs prioritaires de M^{me} la ministre. Elle s'est attachée à apaiser les inquiétudes du Conseil quant aux perspectives budgétaires en matière de lecture publique (c'était en quelque sorte la réponse à l'avis n°44 du Conseil).

Elle a voulu également rassurer les membres du Conseil sur la période transitoire antérieure et postérieure à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation (projets pluriannuels arrivant à échéance, subventionnement du personnel engagé dans le cadre des projets des bibliothèques, reconnaissances dans le cadre du nouveau décret et de ses arrêtés, subventionnement des associations professionnelles).

7. Les partenariats en cours et les synergies possibles

Au cours des débats de cette année, l'occasion a été donnée au Conseil de souligner la place que doit tenir la lecture publique dans le cadre de la lutte pour le droit à l'alphabétisation, notamment en partenariat avec l'association « Lire et écrire ».

Dans ce domaine, une réelle volonté d'avancer a été constatée au niveau des

bibliothèques. L'organisation de journées de formation à l'intention des bibliothécaires ne peut que renforcer leur prise de conscience de l'importance du problème et favoriser la conclusion de partenariats dans les différentes régions.

D'autres partenariats ont été évoqués, notamment avec la RTBF et les radios-télévisions locales, dont les possibilités de communication offrent un impact considérable.

8. Participation à des manifestations extérieures

Au cours de l'année 2010, le Conseil des Bibliothèques a eu l'occasion de participer à une série d'évènements ouverts au public extérieur :

- La Foire du livre 2010 : un débat public fut organisé le 8 mars sur le thème des *Espaces publics numériques en bibliothèque, dans l'optique de la bibliothèque lieu culturel* (pour rappel, la thématique de la Foire était l'édition électronique) ;
- La présentation publique du Rapport d'activités 2009, le 28 juin 2010 à la Bibliothèque publique communale de Schaerbeek. Une cinquantaine de bibliothécaires se sont retrouvés à la communication de ce bilan des travaux que le Conseil a mené en 2009, et comme le prévoit la législation, ils ont pu prendre part au débat ;
- Le Conseil a encouragé ses membres à participer aux *Journées de rencontre sur le livre et le numérique* (4 journées de février à octobre 2010). Soit les 8 et 22 février, deux journées de communications et de rencontres mises sur pied par le Ministère de la Communauté française, à l'Espace 27 Septembre ; le 29 septembre, journée organisée en collaboration avec Technofutur à l'Aéropole de Gosselies ; et le 4 octobre, journée co-organisée avec la Bibliothèque des Riches-Claires (Bibliothèque centrale pour la Région

de Bruxelles-Capitale).

Pour suivre une actualité évoluant rapidement, d'autres « journées numériques » seront régulièrement mises sur pied à l'avenir (une journée a déjà eu lieu en février 2011).

9. Les avis rendus à M^{me} la ministre au cours de l'année 2010

Trois avis ont été rédigés à l'intention de M^{me} la ministre au cours de l'année 2010 :

1) Avis n°42 : sur le projet d'arrêté déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels.

Par cet avis, le Conseil marque son accord quant aux données d'identification demandées dans le projet d'arrêté pour les travailleurs qui occupent un emploi subventionné dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

2) Avis n°43 : sur la mise en application du

droit à rémunération pour le prêt public des auteurs dans les bibliothèques publiques.

Le texte constitue la réponse du Conseil à M^{me} la ministre, souhaitant recevoir un avis motivé intégrant les calculs applicables à chaque situation particulière pour déterminer les montants dus par les bibliothèques du Réseau public de la lecture.

3) Avis n°44 : concernant les perspectives budgétaires de la Communauté française en matière de lecture publique.

Cet avis relaie les questions que se posent les acteurs de terrain suite à l'absence d'arrêtés permettant l'application du décret de 2009, et rappelle que le secteur de la lecture publique a besoin de moyens suffisants pour fonctionner.

Le texte intégral de ces trois documents est repris en annexe du texte principal de ce Rapport d'activités 2010.

Note de la rédaction de Lectures : les avis ont été publiés dans des numéros précédents de la revue. ●



SOCRATE pour Windows, c'est...

- > La gestion de bibliothèque la plus installée en Communauté Française
- > Un produit **complet** de qualité à prix **doux**
- > Un service de **proximité** national

Avec **Socrate**, votre bibliothèque est entre de bonnes mains !

Nous **assurons** l'installation, la configuration et la **mise en route** du logiciel, la reprise de vos données, la **formation** sur place des utilisateurs, le support et l'**évolution** constante du logiciel.

Pas de politique de module ! De la plus petite à la plus grosse configuration, tous les modules sont **inclus** (sauf le prêt pour S4w Light)

Découvrez **Socrate** sur : www.socrate.be

Socrate pour Internet, c'est aussi un moteur de recherche et de réservation sur le Web

1.300.000 notices catalographiques à consulter et à télécharger gratuitement sur :

www.bibliotheque.be

Socrate en quelques atouts :

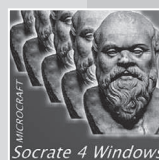
- ✓ Interface Windows intuitive, puissante, **rapide** et souple
- ✓ Un rapport **qualité-prix** doux inégalé
- ✓ Fiche catalographique complète et **illustrée**
- ✓ Import à partir des CD Electre, BN Opale, **Unimarc**
- ✓ Version monoposte et/ou réseau et **centralisée ADSL**
- ✓ Fiche auteur illustrée et biographie
- ✓ **OPAC** : recherches plein texte ou indexée
- ✓ Nombreuses listes : **rappels**, courriers, statistiques, etc
- ✓ Index des rues auto-alimenté par les lecteurs et les tiers
- ✓ Prêt tarifé pour tout type de média et de lecteur
- ✓ Gestion multi-caisses, **multi-points de prêts**
- ✓ Champs de saisie de grande longueur ou illimités
- ✓ Export des données vers l'**Internet**, **Unimarc** et produit Office
- ✓ Bases de données ouvertes
- ✓ Nombreuses tables **pré-encodées** optionnelles
- ✓ Sorties conformes aux **statistiques** de la Communauté française
- ✓ **Sécurité** multi-utilisateurs, multi-localisations
- ✓ Compatibilité : Windows 2000 / **XP** Home & Pro / **Vista**
- ✓ Et encore bien d'autres fonctionnalités...

Des informations complémentaires ?

Une démonstration sur site ?

Contactez-nous !

www.socrate.be
www.bibliotheque.be
socrate@microcraft.be



Microcraft

Rue du Cherra 13
4280 Hannut

Tél: 019 632 292
Fax: 019 656 954